



COMMISSION PARITAIRE
NATIONALE EMPLOI
FORMATION DE LA BRANCHE
DU SPORT (CPNEF SPORT)

Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Tir à l'Arc

Livret d'Aide à la Validation
des Acquis d'Expériences

V A E

SOMMAIRE

Introduction	3
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	4
La VAE	5
La fiche RNCP	7
La certification	9
Référentiel de compétences	10
Rétroplanning	12
PARTIE 1 RECEVABILITÉ	13
Documents à transmettre	14
CERFA 12812*02	15



Introduction

Ce document a pour objet de vous guider dans la demande de votre diplôme de CQP Animateur tir à l'arc, par la voie de la VAE.

Il est composé de 2 parties :

1. La partie réglementaire qui vous informe sur :
 - La VAE
 - Les voies de certification
 - Les compétences attendues du diplôme

2. La partie RECEVABILITÉ qui consiste à vérifier si votre demande est recevable au regard des critères fixés par la branche sport.

En cas de validation de votre dossier de recevabilité (livret 1), la FFTA vous adresse le livret 2. Il précise les attentes du dossier d'admissibilité dans lequel sont justifiées les compétences acquises, en lien avec le référentiel de compétences du CQP animateur tir à l'arc.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



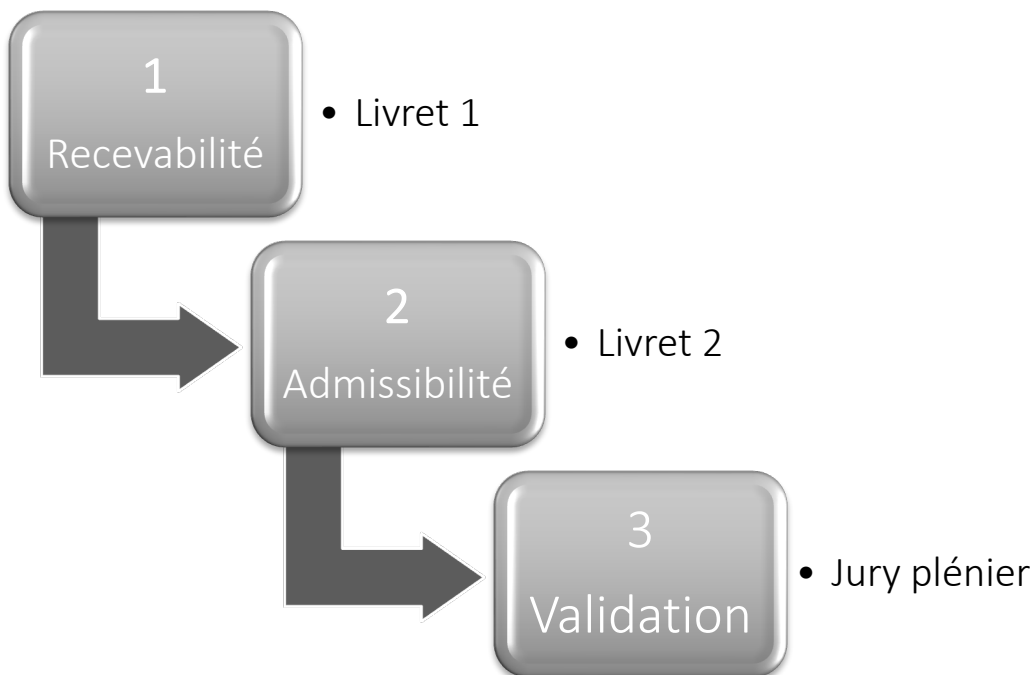


La VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une procédure permettant à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, de faire reconnaître officiellement les compétences professionnelles acquises au cours de son expérience, qu'elle soit salariée, non salariée ou bénévole.

Le processus de VAE offre la possibilité d'obtenir tout ou partie du certificat de qualification professionnelle animateur tir à l'arc (CQP ATA).

La procédure



1. RECEVABILITÉ

Pour déposer votre demande de VAE vous devez compléter le livret 1 (livret de recevabilité) et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre demande. Voir page 13

2. ADMISSIBILITÉ

En cas de réponse favorable à votre dossier de recevabilité, le livret 2 vous est adressé. Cette étape consiste en la rédaction d'un dossier visant à justifier vos compétences acquises en lien avec le référentiel du diplôme. Un accompagnement peut vous être proposé (visioconférence, suivi de dossier). Un entretien avec 2 évaluateurs sanctionne cette partie

3. VALIDATION

Le jury plénier s'appuie sur la lecture du livret 2 et sur l'entretien pour décider de la validation accordée. Il statue au regard du référentiel professionnel sur chacun des domaines de compétences. Il peut attribuer une validation :

- Totale, vous êtes titulaire du diplôme visé
- Partielle, vous validez certaines unités de compétences
- Aucune validation

En cas de validation partielle, la FFTa formule des préconisations pour l'obtention totale du diplôme :

- Suivre tout ou partie d'une formation CQP ATA et passer les épreuves correspondantes
- Vous présenter de nouveau devant un jury VAE

Le coût

Pour vous aider dans votre démarche nous vous proposons différents services adaptés à vos besoins.

	Livret 1	Livret 2	Accompagnement
500€			
300€			
100€			

Livret 1

- Élaboration contrat / convention
- Étude livret 1
- Transmission OC Sport

Livret 2

- Envoi du livret 2
- Entretien d'évaluation
- Présentation au jury plénier
- Envoi de l'attestation ou diplôme

Accompagnement

- Accompagnement livret 2
- Entretiens téléphoniques
- Corrections livret 2
- Visio simulation entretien ou diplôme



La fiche RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle animateur tir à l'arc

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération Française de tir à l'arc (FFTA)	Président de la FFTA

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Secteurs d'activités :

Le titulaire du CQP animateur tir à l'arc exerce son activité professionnelle au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand.

Type d'emplois accessibles :

Le titulaire du CQP animateur tir à l'arc exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- Des publics dont il a la charge,
- Des matériels et des locaux nécessaires à l'activité

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1, la certification professionnelle permettant d'encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération doit garantir la compétence de son titulaire en matière de sécurité et être enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ainsi, au regard du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le CQP animateur tir à l'arc atteste que son titulaire :

1. Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité de tir à l'arc et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
2. Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle Animateur Tir à l'arc visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport sont issues des blocs de compétences 1 et 2. Les compétences suivantes associées à l'avis sécuritaire sont :

Repérer les besoins spécifiques des participants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique et leurs caractéristiques morphologiques afin d'élaborer un cycle de séances de découverte et d'initiation en tir à l'arc

Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances de tir à l'arc afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des participants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci

Vérifier l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance de découverte et d'initiation en tir à l'arc en tenant compte des règles de sécurité en vigueur pour une mise en activité sécurisée

Réaliser l'entretien et les réparations de base du matériel nécessaire aux activités du tir à l'arc afin de garantir son usage futur de manière sécurisée

Installer le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences du tir à l'arc pour la mise en œuvre de la séance

Repérer les participants présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer à la séance de découverte et d'initiation en tir à l'arc sans risque

Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance de découverte et d'initiation en tir à l'arc afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension

Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long de la séance de découverte et d'initiation en tir à l'arc afin de garantir une pratique de tir à l'arc en toute sécurité

Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence.

Obtenez plus d'informations en vous rendant sur la fiche RNCP et ce en cliquant [ici](#)



La certification

Deux voies d'accès à la certification

1. Épreuves certificatives organisées à l'issue du parcours de formation :

La certification comprend 6 épreuves :

- Une épreuve de mise en situation pédagogique et entretien sur la mise en situation pédagogique (Validation partielle bloc 1)

Séance pédagogique de 30 à 40mn, avec un public de non pratiquants, suivie d'un entretien avec le jury.

- Une épreuve matérielle (Validation partielle bloc 1)

Réglage et entretien du matériel d'initiation (points d'encoche, tranche fil, plumes, encoches, ...)

- Une épreuve technique (Validation partielle bloc 1)

Tir à 15m avec un arc d'initiation. 36 flèches. Pour valider l'épreuve il faut réaliser une performance minimum ainsi qu'appliquer les fondamentaux techniques

- Une épreuve orale (Validation partielle bloc 1).

Soutenance d'un dossier où l'organisation d'un cycle de 5 séances d'animation est expliquée.

- Une épreuve orale (Validation bloc 2).

Le candidat doit construire une action de communication soit pour promouvoir une activité qu'il doit mettre en œuvre (exemple : organisation d'une séance de démonstration...), soit pour promouvoir un événement organisé par la structure d'accueil et auquel il doit participer.

- Une épreuve orale (Validation bloc 3).

Soutenance d'un dossier où le candidat présente son projet professionnel.

2. Par la voie de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) :

Les demandes de VAE pour le CQP « Animateur Tir à l'Arc » sont adressées au service formation de la FFTA formation@ffta.fr. Préalablement à l'instruction des dossiers par le jury, la FFTA vérifie la recevabilité de la demande. Les demandes sont instruites par le même jury qui préside à l'obtention du CQP « Animateur Tir à l'Arc » par la voie des épreuves certificatives. Le président du jury vérifie que le candidat répond aux exigences préalables à l'entrée en formation.

Pour la VAE, la procédure s'effectue comme suit :

- Une première partie doit permettre à la FFTA de vérifier les exigences mentionnées à l'article 12 du règlement du diplôme. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnels, bénévoles et sportifs.

- Une deuxième partie composée d'un rapport rédigé d'expériences acquises sur la base des activités les plus significatives en lien direct avec la qualification de l'«Animateur Tir à l'Arc » ;

Une commission d'experts désignés par la FFTA, examine l'ensemble des pièces fournies par le candidat. L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues.



Référentiel de compétences

Bloc de compétences 1 (BC1) : Préparation et animation de cycles de séances de découverte de tir à l'arc

A.1.1 – Repérage des caractéristiques et des besoins des participants à un cycle de séance de découverte de tir à l'arc	C.1.1.1 - Identifier les attentes et les motivations des participants au cycle de séances de découverte de tir à l'arc en vue de proposer un contenu approprié et en s'appuyant sur des outils adaptés avec une attention particulière pour les participants en situation de handicap.
	C.1.1.2 – Repérer les besoins spécifiques des participants en utilisant des outils d'évaluation pour évaluer leur niveau de pratique et leurs caractéristiques morphologiques afin d'élaborer un cycle de séances de découverte de tir à l'arc
A.1.2 – Repérage des objectifs et des ressources de la structure proposant l'activité du tir à l'arc	C.1.2.1 – Repérer les moyens mobilisables pour la réalisation du cycle de séances de découverte de tir à l'arc en tenant compte des ressources et des contraintes de la structure
	C.1.2.2 – Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir des objectifs du cycle de séances de découverte adaptés à la pratique de tir à l'arc
A.1.3 – Élaboration d'un cycle de séances de découverte de tir à l'arc	C.1.3.1 – Élaborer un cycle de séances de découverte afin d'assurer une progression des participants dans le tir à l'arc en s'appuyant sur une démarche pédagogique adaptée notamment pour ceux en situation de handicap.
	C.1.3.2 – Analyser les contraintes liées au temps, au matériel, au lieu disponible et aux caractéristiques des participants afin de définir les grilles de séances et les situations pédagogiques cohérentes du cycle de séances de découverte de tir à l'arc
	C.1.3.3 – Prévoir les mesures de sécurité au cours des séances de tir à l'arc afin d'assurer l'intégrité physique et la protection des participants et des tiers en tenant compte des obligations légales et des règles liées à celles-ci
	C.1.3.4 – Prévoir les modalités d'évaluation du cycle de séances de découverte de tir à l'arc en vue d'y proposer des modifications ou ajustements
A.1.4 – Installation et préparation du matériel nécessaire à la séance de découverte de tir à l'arc	C.1.4.1 – Vérifier l'état et la disponibilité du matériel nécessaire à une séance de découverte de tir à l'arc en tenant compte des règles de sécurité en vigueur pour une mise en activité sécurisée
	C.1.4.2. – Réaliser l'entretien et les réparations de base du matériel nécessaire aux activités du tir à l'arc afin de garantir son usage futur de manière sécurisée
	C.1.4.3 – Installer le matériel nécessaire à une séance dans le respect des exigences du tir à l'arc pour la mise en œuvre de la séance
A.1.5 – Accueil des participants à une séance de découverte de tir à l'arc	C.1.5.1 – Informer les participants des objectifs et du déroulement de la séance de découverte de tir à l'arc en adaptant son discours afin de veiller à leur bonne compréhension avec une attention particulière pour ceux en situation de handicap
	C.1.5.2 – Repérer les participants présentant des besoins spécifiques dans le but de s'assurer qu'ils puissent participer à la séance de découverte de tir à l'arc sans risque
A.1.6 – Animation de la séance de découverte de tir à l'arc	C.1.6.1 – Communiquer avec les participants tout au long d'une séance de découverte de tir à l'arc pour assurer le bon déroulement de celle-ci en veillant à adapter son discours et son attitude suivant les situations rencontrées.
	C.1.6.2 – Mettre en œuvre une séance de découverte et d'initiation tir à l'arc afin de réaliser les objectifs préalablement définis en mobilisant notamment les gestes, mouvements et techniques spécifiques à l'activité.
	C.1.6.3-Mettre en pratique les fondamentaux techniques du tir à l'arc en vue de les transmettre suivant les objectifs préalablement définis au cours du cycle de séances de découverte et d'initiation en tir à l'arc
	C.1.6.4 – Observer les comportements des participants afin d'adapter le déroulement d'une séance de découverte de tir à l'arc en ajustant les situations pédagogiques initialement prévues.

A.1.7 – Mise en sécurité des participants et des tiers	C.1.7.1 – Énoncer les règles de sécurité à respecter au cours d'une séance de découverte de tir à l'arc afin de les rendre explicites en s'assurant de leur bonne compréhension
	C.1.7.2 – Mettre en œuvre les règles de sécurité en s'assurant de leur respect tout au long de la séance de découverte de tir à l'arc afin de garantir une pratique de tir à l'arc en toute sécurité
A.1.8 – Réalisation d'une évaluation d'une séance et d'un cycle de séances de découverte de tir à l'arc	C.1.8.1 – Analyser le déroulement d'une séance et du cycle de séance de découverte de tir à l'arc en tenant compte des objectifs préalablement fixés afin d'y apporter des améliorations
	C.1.8.2 – Formuler des modifications ou des ajustements des séances et du cycle de séances de tir à l'arc pour y proposer des pistes d'améliorations en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés.

Bloc de compétences 2 : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

A.2.1 – Information des publics et promotion des activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	C. 2.1.1 – Communiquer avec les publics accueillis sur le fonctionnement de la structure et les règles de vie afin de s'assurer du respect des consignes en vigueur
	C. 2.1.2 – Promouvoir les activités proposées et les événements organisés par la structure pour favoriser la participation des publics accueillis.
	C. 2.1.3 – Informer les publics accueillis en utilisant des outils de communication adaptés afin de véhiculer une image positive de la structure
A.2.2 – Organisation de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	C. 2.2.1 – Planifier ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif pour organiser celles-ci suivant les contraintes et ressources nécessaires
	C.2.2.2 – Identifier la réglementation impactant ses activités pour organiser celles-ci en tout conformité.
A.2.3 – Communication avec différents acteurs autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif	C.2.3.1 – Communiquer avec les autres usagers du lieu de pratique en veillant au bon déroulement de ses activités et celles des autres afin d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'assurer une bonne qualité relationnelle
	C.2.3.2 – Restituer un bilan en communiquant auprès de ses responsables ou de sa clientèle afin de faire évoluer ses activités
	C.2.3.3 – Prévenir des situations d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport en tenant compte des obligations légales afin d'agir en conséquence.

Bloc de compétences 3 : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

A.3.1 – Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des activités physiques et sportives	C.3.1.1 – Repérer les opportunités d'emploi dans le domaine des activités physiques et sportives en mobilisant différentes sources d'informations pour être acteur de son parcours professionnel.
	C.3.1.2 - Analyser les différents modes de contractualisation pour construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives et agir en toute connaissance de cause
A.3.2 – Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des activités physiques et sportives	C.3.2.1 – Assurer une veille des actions de formations et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel.
	C.3.2.2 – Identifier les interlocuteurs à solliciter pour programmer des actions de formation et de professionnalisation dans le domaine de l'encadrement d'activités physiques et sportives en vue de développer son activité



Rétroplanning

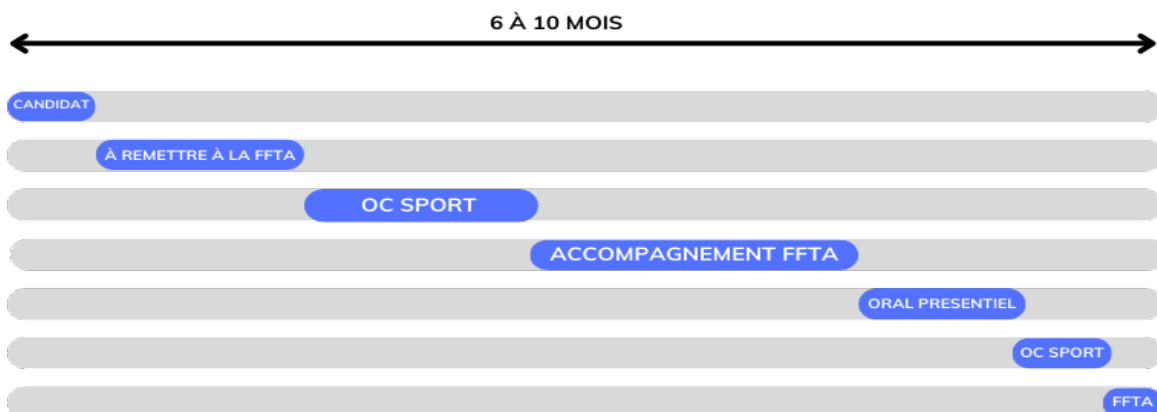
Les étapes de la procédure VAE sont les suivantes :

1. Prise d'informations : Le candidat peut récupérer des informations sur la certification du CQP animateur tir à l'arc. Sur le site www.ffta.fr ou par mail à formation@ffta.fr.
2. Dossier de recevabilité : est à télécharger et à transmettre au service de formation de la FFTA au format PDF à formation@ffta.fr. Un accusé de réception est envoyé dans un délai maximum de 72h. Le dossier est vérifié et envoyé à l'OC sport pour validation.
3. Dossier d'admissibilité / accompagnement : Le service formation de la FFTA propose au candidat un accompagnement individuel. L'objectif est que le candidat puisse proposer un dossier, relatant son expérience, qui répond aux exigences de la certification.
4. Entretien d'évaluation : A la réception du dossier d'admissibilité, il est envoyé aux évaluateurs. Un entretien oral est programmé. Le protocole est disponible dans le livret 2
5. Jury plénier : Le candidat est proposé lors d'un jury plénier pour une validation partielle ou totale du CQP animateur tir à l'arc.
6. Envoi du diplôme : Le diplôme ou l'attestation de validation partielle est envoyé au candidat par voie postale.

En cas de validation partielle, une procédure personnalisée sera proposée au candidat pour finaliser sa démarche d'obtention du diplôme du CQP animateur tir à l'arc.

L'accès à la Certification par voie de VAE est plus longue que par voie de formation. En effet, à la réception du dossier par la FFTA du livret 1, l'OC Sport dispose de deux mois pour instruire le dossier de recevabilité.

ETAPES VAE CQP ANIMATEUR TIR À L'ARC



Partie 1

RECEVABILITÉ

Livret 1





Documents à transmettre

Le service formation de la FFTA, émet un avis sur votre demande de recevabilité, qu'il transmet à l'OC sport pour décision. Les différents documents qui permettent d'évaluer la recevabilité de votre demande sont :

Pièce d'identité

Copie recto/verso CNI ou passeport valide



PSC_I

Liste des équivalences www.ffta.fr



Lettre de motivation

Justifier l'intérêt pour l'obtention du CQP



CERFA - I28I8*02

Document ci-dessous à compléter



**POUR TOUTES INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES**

www.ffta.fr



CERFA 12812*02



N°12818*02

DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Code de l'éducation art. R335-5 à R335-11

LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE.

Vous y trouverez les définitions des informations demandées, les listes de codes nécessaires pour renseigner les rubriques, la liste des pièces justificatives à joindre au présent formulaire pour envoyer un dossier complet.

DATEZ ET SIGNEZ LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (RUBRIQUE 6)
sauf si l'autorité responsable de la certification vous propose une téléprocédure.

RUBRIQUE 1 : Nature de la demande

1ère demande : Renouvellement: Prolongation :

RUBRIQUE 2 : Certification professionnelle que vous souhaitez obtenir

Nature, intitulé complet et niveau de la certification

Autorité responsable de la certification

RUBRIQUE 3 : Etat civil/Situation du candidat

Nom de naissance :
(c'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)

Nom d'usage :
(s'il y a lieu)

Prénom(s) :
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance / / Sexe : Féminin Masculin Commune de naissance :

Département ou collectivité outre-mer de naissance : ou Pays de Naissance :

Nationalité : Française R ressortissant de l'UE, EEE Autre

Adresse : N° de la voie Type de voie (rue, avenue) Nom de la voie

Complément d'adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Tél. domicile : Tél. portable:

Courriel :

Vous êtes actuellement :

1. En situation d'emploi : CDI : CDD, CDD d'usage et intérim : Travailleur indépendant, artisan, profession libérale :

Fonctionnaire : Militaire : Contrat aidé ou contrat en alternance :

2. En inactivité

3. En recherche d'emploi Inscrit à Pôle emploi : Oui Non Depuis :

Êtes-vous indemnisé(e) : 1 - au titre de l'assurance chômage (Allocation de retour à l'emploi) Oui Non

2 - au titre du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle Oui Non

Êtes-vous allocataire de minima sociaux : Oui Non

4. Autres Volontaire : Mandat électoral :

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé : Oui Non

Page sur

RUBRIQUE 4 : Niveau de formation/Certification(s) obtenue(s) à la date de votre demande

(cf. notice : se reporter aux définitions de la rubrique selon le numéro du renvoi et inscrire les codes correspondant à votre situation)

Dernière classe suivie(1) : Titre ou diplôme le plus élevé obtenu en France (2) : Autre certification obtenue en France(3) :

Attestation de comparabilité d'un diplôme délivré dans un pays étranger(4) : niveau V niveau IV niveau III niveau II niveau I

Attestation de reconnaissance d'études/et ou de formation/s suivie/s à l'étranger (5) : Oui Non

Partie(s) de certification professionnelle obtenue(s)(6) : Oui Non

Si vous possédez une certification ou partie/s de certification professionnelle inscrite/s au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en rapport avec la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir par la validation des acquis de l'expérience (VAE), indiquez son ou leur/s intitulé/s exact/s :

Indiquez les éventuelles formations courtes suivies dans le cadre de la formation continue (stage, certification,...), en relation avec la certification visée :

Page sur

RUBRIQUE 5 : Information concernant votre expérience en rapport direct avec la certification visée

Cette rubrique va servir à vérifier la durée et le rapport direct de votre expérience avec la certification que vous visez. Ce rapport direct entre votre/vos activité/s exercée/s et la certification visée sera apprécié par l'autorité en charge de la certification. Dans le tableau ci-dessous, vous devez décrire, parmi les activités exercées dans le cadre d'un emploi, d'une fonction ou d'une formation en milieu professionnel, celles qui correspondent au référentiel de cette certification. Vous pourrez vous procurer ce référentiel soit auprès de l'autorité en charge de la certification, sur son site internet ou sur www.vae.gouv.fr pour les principaux organismes certificateurs.

Classez vos expériences en commençant par la plus récente. Vous pouvez dupliquer autant de tableau que nécessaire à la description de votre expérience. Compléter chaque colonne selon les informations fournies dans la notice explicative ainsi que chaque ligne du tableau ci-dessous et éventuellement de la page suivante pour chaque emploi/fonction ou formation concernés par les activités à décrire.

Les champs marqués d'une étoile rouge "*" sont obligatoires (attention, les rubriques des colonnes 5 et 7 sont obligatoires uniquement pour les statuts mentionnés).

1 Statut au moment où vous avez exercé la/les activité/s *	2 Emploi ou fonction occupée *	3 Nom et adresse de l'organisme dans lequel les activités ont été exercées *	4 Famille professionnelle de l'emploi ou de la fonction occupée *	5 Certification et niveau de formation suivie <i>(uniquement pour les statuts pour lesquels vous avez inscrit un code 8, 9, 13 ou 14 dans la colonne 1)</i> *	6 Périodes d'exercice des activités pour chaque expérience <i>(selon le statut renseigné colonne 1)</i> * Date de début Date de fin		7 Modalité de temps de travail <i>(uniquement pour les statuts pour lesquels vous avez inscrit un code 1 à 7 ou 11 dans la colonne 1)</i> *	8 Durée totale de chaque période d'activité/s en milieu professionnel (en heure) *	9 Activités exercées en rapport direct avec la certification visée *

RUBRIQUE 6 : Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre dossier soit recevable

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), , déclare sur l'honneur

- ne pas faire l'objet d'une mesure pénale ou administrative d'interdiction de présentation devant un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience
- que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de la certification mentionnée à la rubrique 2 du présent formulaire constitue l'unique demande pour cette certification pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à :

le :

Signature du/de la candidat/e :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1) ;

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes (code pénal art.441-6) ;

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (code pénal art. 441-7).

RUBRIQUE 7 : Réserve à l'organisme certificateur (ne pas remplir)

Dossier reçu le

Dossier complet le

N° d'identifiant

Code du diplôme

Niveau de certification visé, le cas échéant

Décision de recevabilité : favorable défavorable

Date de décision de la recevabilité

Date limite de validité de la recevabilité (le cas échéant)